

COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS

Arrondissement de Segré Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le six mai à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique en séance publique à la salle culturelle Frédéric Chopin (article 2121-7 du CGCT) sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, CHEREAU Catherine, GUYOT Nicolas, Jean-Claude HERMAIZE, CALVEZ Philippe, GILLARD Cécile, MANCEL Jocelyne, GUILLEMOT Marylène, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, GUIBERT Nadège, CLEMENT Laura, TESSIER Nicolas, GICQUEL Joël, CABANETOS Christina.

<u>Absents excusés</u>: Samuel RICOU, Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Valérie AVENEL), Richard RICOU, Nicolas AOUSTIN.

Secrétaire de séance : Marylène GUILLEMOT.

<u>Date de la convocation</u>: 27 Avril 2021. Nombre de conseillers en exercice: 23 Nombre de conseillers présents: 19

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 1 Nombre de votants : 20 (19+1)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} Avril 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 1^{er} Avril 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – Lotissement de Brisâtre – Présentation de l'avant-projet

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 Janvier 2020, le Conseil Municipal a confié à l'Agence GREGOIRE, Architectes de Cholet associée au cabinet AIR & GEO, bureau d'études VRD d'Angers, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement de Brisâtre.

Madame le Maire présente le plan d'aménagement d'ensemble du projet qui se compose comme suit :

- Création d'une trentaine de lots pour de l'habitat individuel d'une superficie variant entre 300 et 560 m²,
- Construction de 6 logements sociaux par Maine et Loire Habitat.

Il convient au Conseil municipal d'approuver le parcellaire proposé afin de permettre aux bureaux d'études de poursuivre l'établissement du Permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le plan d'aménagement du lotissement de Brisâtre tel que présenté,

Autorise Madame le Maire à déposer le Permis d'aménager et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3 – Lotissement de Brisâtre – Avenant au contrat de maitrise d'œuvre

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 Janvier 2020, le Conseil Municipal a confié à l'Agence GREGOIRE, Architectes de Cholet associée au cabinet AIR & GEO, bureau d'études VRD d'Angers, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement de Brisâtre.

Le marché a été attribué pour un montant de 33 400,00 € HT comprenant les éléments suivants : maitrise d'œuvre, Dossier Loi sur l'eau, Dossier de Permis d'aménager et mission foncière pour l'aménagement de la première tranche du lotissement, soit 14 lots.

Compte-tenu de la pression foncière sur la commune, les demandes de terrains à bâtir étant en forte progression, il a été décidé d'engager la deuxième tranche simultanément.

Un devis a été sollicité au cabinet d'étude, Air GEO, mandataire du groupement, pour la réalisation des prestations nécessaires à l'aménagement de la seconde tranche du lotissement de Brisâtre. Le montant de l'avenant au marché de maitrise d'œuvre s'élève à 29 900,00 € HT reprenant les mêmes prix unitaires des éléments de la mission pour la première tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la réalisation de la seconde tranche de l'aménagement du lotissement de Brisâtre,

De valider l'avenant N°1 d'un montant de 29 900,00 € HT pour la mission de maitrise d'œuvre de la 2ème tranche du lotissement.

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document nécessaire à ce dossier.

4 – Rénovation énergétique de la salle de football - Résultat de la consultation d'entreprises

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 Mars 2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique de la salle de football.

Le montant des travaux a été estimé à 105 000,00 € HT.

Suite à l'analyse des offres réalisée par l'Agence Grégoire, Architectes, le classement des entreprises retenues se présente comme suit :

LOT	Attributaire	Montant HT	
1 – Ossature bois – Isolation –	BATIBOIS de	20 537,70 €	
Bardage bois	Maulévrier		
2 – Plafonds suspendus – isolation	APM de St Jean de	29 150,62 €	
	Linières		
3 – Cloisons sèches – Menuiseries	SIGMA de Segré	20 688,40 €	
intérieures			
4 – Peinture	Damien RAVAIN de St	4 527,86 €	
	Augustin des Bois		
5 – Electricité – chauffage –	CEGELEC de St	15 506,24 €	
ventilation	Barthelemy d'Anjou		
TOTAL		90 410,82 €	

Le Conseil Municipal prend acte du choix d'attribution des travaux de rénovation énergétique de la salle de football aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus.

<u>5 - Rénovation énergétique de la salle de football - Demande de subvention à la Région - Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics</u>

Madame Le Maire expose que les travaux de rénovation énergétique de la salle de football peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Régional des Pays de la Loire. En effet, celui-ci soutient la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Les typologies de travaux prises en compte dans l'atteinte des 40 % d'amélioration de la performance énergétique globale sont les suivantes :

- Les travaux d'isolation : toiture, murs, sols,
- Le remplacement des ouvrants,
- Le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leurs systèmes de régulation/programmation,
- La mise en place de systèmes de ventilation,

- Les équipements de gestion économe de l'éclairage.

Le montant de subvention est de $50 \in m^2$ de la surface habitable du bâtiment existant dans la limite de $100\ 000 \in$.

Le montant global de l'opération est estimé à 110 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional au titre du Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et à signer tous les documents intervenant à cet effet.

<u>6 - Rénovation de la salle des associations - Demande de subvention au titre du Fonds Communal pour la vie associative</u>

Madame le Maire expose que, dans le cadre du Plan Régional de soutien à la vie associative pour faire face à la crise sanitaire, la Région a instauré le Fonds communal pour la vie associative dont l'objectif est de pouvoir apporter une aide directe aux communes afin qu'elles puissent soutenir les besoins matériels des associations de leur territoire. Par ce dispositif, la Région souhaite soutenir les communes dans leurs investissements en faveur des associations leur permettant ainsi d'améliorer le fonctionnement de celles-ci et de les faire bénéficier d'équipements et d'espaces dédiés.

L'aide régionale doit permettre de contribuer notamment à la réhabilitation d'espaces dédiés à la vie associative.

Il est proposé de solliciter ce Fonds pour les travaux de rénovation de la salle des associations.

Le projet consiste à réaménager la salle des associations en rénovant toute la structure du bâtiment afin d'améliorer le confort d'utilisation de cette salle par différentes associations : club de football, gym sur chaise pour les seniors, club des ainés, la Chorale Clé de Fa. Il est envisagé de développer l'accès à cette salle et le faire évoluer vers un espace de rencontre entre les associations de toute génération, y partager diverses activités et créer ainsi un lien social entre les différentes associations et publics.

Le coût du projet est estimé à 110 000,00 € HT. Le plafond de la subvention est de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds communal pour la vie associative pour les travaux de rénovation de la salle de football et à signer tous les documents intervenant à cet effet.

<u>7 - Construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes - Soutien à l'investissement communal - Demande d'aide à la Région</u>

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes peut bénéficier d'une subvention de la Région des Pays de Loire au titre du Pacte Régional pour la Ruralité sur le Fonds Régional de Développement des communes.

L'objectif de ce fonds est de soutenir les projets d'intérêt local comme des équipements de proximité occasionnée par une demande de la population.

Ce nouvel équipement répondra à plusieurs objectifs :

- Équipement aux normes dédié à la pratique de football de niveau 5 (FFF) adapté aux usagers,
- Équipement fonctionnel pour accueillir les différentes équipes du club intercommunal (regroupement de 3 communes) dont le site principal est à Bécon-les-Granits. La volonté de la collectivité est de mettre en œuvre un équipement qui répond au mieux aux besoins des usagers. Ce bâtiment devra être fonctionnel et permettre une certaine souplesse dans son utilisation afin d'optimiser un maximum son occupation.
- Equipement accessible, sécurisé et adapté à la pratique du football pour tout public :
 - Jeunes (école de foot), adultes, hommes et femmes (projet de création d'une section féminine).
 - Un équipement Sportif lisible et compréhensible dans son organisation sur l'ensemble du complexe sportif en tenant compte des équipements existants : accès, circulation piétonne, stationnement...
- Equipement performant et respectueux de l'environnement.
- Intégration de tribunes permettant d'accueillir le public (environ 150 places).

Le taux de financement est fixé à hauteur de 10 % du coût HT avec un plafond de subvention à 50 000 €.

Le coût global de l'opération est estimé à un montant total de 650 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de construction de nouveaux vestiaires de football et de tribunes pour un montant estimé à 650 000,00 € HT,

De solliciter une subvention de la Région des Pays de Loire au titre du Fonds Régional de Développement des communes du Pacte Régional pour la Ruralité aussi élevée que possible,

D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<u>8 - Equipements sportifs - Installation d'une station de fitness - Demande d'aide à l'Agence Nationale du Sport</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Nationale du Sport a défini pour 2021 ses priorités de financements qui porteraient notamment sur les équipements sportifs de proximité en accès libre afin de développer les pratiques sportives pour tous.

La Commission « Associations, Sports, Loisirs, Gestion des équipements sportifs, Relations avec les écoles » projette l'aménagement d'une aire de fitness en accès libre afin de compléter les équipements existants sur le complexe sportif. Cet équipement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport pouvant atteindre 50 % d'aide.

Il est précisé que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention de la subvention.

Le plan de financement du projet se présente comme suit :

DEPENSES Montant du projet23 000,00 € HT (montant de base pour subvention)	RECETTES Agence Nationale du Sport
TOTAL :23 000,00 € HT	TOTAL:23 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement d'une aire de fitness en accès libre,
- de valider le plan de financement précité,
- de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 50 % du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9 – SIEML – Etude d'amélioration des systèmes de chauffage de la salle culturelle Frédéric Chopin

Vu la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2020 validant la réadhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé du Siéml,

La présentation du bilan énergétique communal par le conseiller en énergie du Siéml au mois de février 2020 a mis en évidence les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre engendrées par la chaufferie fioul de la salle culturelle.

La visite du bâtiment et la réalisation de la note technique, présentée à la commission bâtiment du 08 avril dernier, montre la complexité des systèmes de régulation actuels.

Face à ce constat, une réflexion sur le système de chauffage semble nécessaire.

Le SIEML, dans le cadre de ses missions, peut apporter son concours dans ce type de démarche. Ainsi le syndicat propose de porter et cofinancer une étude d'amélioration des systèmes. Le SIEML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé pour mener les études.

Les objectifs recherchés par un tel audit seront :

- Etudier l'intérêt (technique, économique, environnemental) de remplacer le chauffage au fioul par une autre technologie,
- Proposer un système simple, intuitif et efficace pour réguler le chauffage et la ventilation en fonctions des zones et des usages ; simplifier la gestion actuelle du bâtiment,
- ✓ Etudier la possibilité de remplacer le préparateur ECS par des ballons proches des points de puisage,

✓ Proposer à la collectivité un ou plusieurs bouquets de travaux, suffisamment détaillés techniquement et économiquement, pour lui permettre de faire un choix éclairé sur les investissements à réaliser et sur la rentabilité attendue.

D'après le règlement financier 2020 du Siéml, ces études seraient financées à 60 % par le SIEML (après déduction d'éventuelles subventions obtenues par le Siéml auprès d'autres organismes. Le coût d'une étude d'amélioration des systèmes est au maximum de $10\,000\,$ €, soit un reste à charge pour la commune maximum de $4\,000\,$ €.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - ✓ La réalisation des études de faisabilité par le SIEML,
 - ✓ Que le Maire est autorisé à signer les conventions entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune.
 - ✓ Que Le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

10 - Restauration scolaire - Plan de relance - Soutien à certaines cantines scolaires

Le Gouvernement a présenté un plan de relance avec un budget de 50 M € dédié aux cantines scolaires des petites communes rurales afin de les aider à mettre en œuvre les mesures de la loi EGALIM (Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).

Il s'agit par exemple d'aider les communes à équiper leur cantine en matériel permettant de cuisiner des produits frais, réduire le recours aux matériels plastiques, ou encore à lutter contre le gaspillage alimentaire.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner certaines cantines des écoles primaires par le soutien aux projets d'investissement.

Cette aide permettra de financer au choix des collectivités concernées à hauteur de 33 600 € (plafond de subvention) :

- L'investissement en matériel pour cuisiner des produits frais (robot coupe légumes, éplucheuse, essoreuse, ...), lutter contre le gaspillage alimentaire, substituer les contenants en plastique, informer les usagers, améliorer le confort des élèves,
- L'investissement immatériel (logiciels de suivi, réalisation de supports de communication...),
- Des prestations intellectuelles (accompagnement pour l'évolution de l'organisation du service, bureau d'études, audits, formation des personnels...).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien, vouloir inscrire la commune de Bécon les Granits dans cet appel à projet pour la cantine scolaire dans le cadre de son projet d'évolution du service de restauration scolaire.

Vu le plan de relance du gouvernement dédié aux cantines scolaires des petites communes rurales afin de les aider à mettre en œuvre les mesures de la loi EGALIM,

Vu le souhait de la commune de compléter l'équipement de la cantine scolaire en matériel permettant de cuisiner des produits frais, de substituer des contenants en plastique, de lutter contre le gaspillage alimentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la participation de la commune à cet appel à projet et de solliciter l'aide à l'investissement matériel et immatériel pour la cantine scolaire,

Charge Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement dans le cadre de cet appel à projet.

<u>11 – Fiscalité locale 2021 – Vote des taux d'imposition</u>

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeurera cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

La réforme garantit que chaque commune conservera a minima le produit fiscal notifié en 2020 avec la mise en place d'un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFB (21,26 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Le nouveau taux de référence en foncier bâti se décomposera ainsi :

Taux communal de 2020 : 14.30 %

- + Taux départemental transféré à la commune en 2021 : 21,26 %
- = Nouveau taux communal de taxe foncière sur le bâti : 35,56 %

Ce transfert de la part départementale est parfaitement neutre pour le contribuable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

Taxe foncière sur bâti: taux communal 2020 (14,30 % sans augmentation) + taux départemental 2020 (21,26 %), soit **35,56 %**

Taxe foncière sur non bâti: 31,16 %.

Charge Madame le Maire de les notifier à la Préfecture qui les transmettra aux services fiscaux.

12 <u>– Lotissement de Brisâtre – BP 2021 – Décision modificative N°1</u>

Madame Le Maire explique qu'il convient d'ajuster les crédits du budget annexe « Lotissement de Brisâtre » comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

Article 002 – Résultat de fonctionnement - 1 200,00 €
Article 6045 – Frais d'études + 1 200,00 €

Investissement

<u>Dépenses</u>

Article 001 – Résultat d'investissement + 1 200,00 €

Recettes

Article 1641 – Emprunts + 1 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative N°1 du budget annexe « Lotissement de Brisâtre » telle que présentée ci-dessus.

<u>13 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Transfert de la compétence « Mobilité » – Loi</u> LOM et Approbation de la Charte des orientations stratégiques « Mobilité »

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428 dite LOM) programme à l'horizon du 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). L'ambition profonde portée par la loi est de renouveler l'approche des politiques de mobilité en France en réformant le cadre général de ces dernières avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Sur un plan plus opérationnel, la loi a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant à cet égard les relations entre les intercommunalités et les régions. Les rôles dévolus à ces deux échelons d'autorités administratives se partagent comme suit :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle : cette dernière est ainsi conduite à remplir le rôle de chef de file de la mobilité, avec une fonction principale de coordination :
- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Le Conseil communautaire de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou dans sa séance du 25 mars 2021 a décidé l'adoption d'une délibération visant au transfert de la compétence « mobilité » telle qu'organisée par la Loi LOM.

En prenant cette compétence, la CCVHA décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Dès lors, prendre la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Un tel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une **Autorité Organisatrice de la Mobilité** au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 (V) de la Loi d'Orientation des Mobilités qui dispose que « les communautés de communes après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, [...], sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial. »

Ce transfert entraîne également la création **du ressort territorial**, correspondant au territoire d'application de la compétence mobilité. Ce ressort territorial correspond aux limites administratives de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pourra choisir d'activer les leviers d'action suivants, telle que formulés dans le projet de Charte jointe en annexe, afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité sur son territoire (il convient de souligner que l'ensemble des services ci-après énoncés revêt un caractère facultatif, c'est-à-dire que la communauté de communes pourra exercer la compétence « Mobilité » « à la carte », en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de son territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région) :

- mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques de son territoire :
 - o en organisant le cas échéant des services réguliers de transport public de personnes, des services à la demande de transport public de personnes et/ou des services de transport scolaire ;
 - o en organisant le cas échéant des services relatifs aux mobilités actives (services de location de vélos), des services relatifs aux usages partagés de véhicules (services d'auto-partage) et/ou des services de mobilité solidaire ;
 - o en organisant ou en contribuant le cas échéant au développement de services de transport de marchandises en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée ;
- contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets développés par d'autres acteurs notamment en termes de mobilités actives (location ou aide financière pour l'acquisition de vélos, aménagements en faveur de l'usage du vélo, etc.), partagées (plateforme de covoiturage, etc.) ou solidaires (garages solidaires, transport d'utilité sociale, attributions d'aides individuelles, etc.);
- proposer des services de conseil et d'accompagnement :
 - o individualisés à la mobilité destinés aux personnes en situation de vulnérabilité économique, sociale, de handicap;
 - o destinés aux employeurs et aux parcs d'activité pour les aider à mettre en place des pratiques plus durables pour les déplacements domicile-travail (plans de mobilité employeurs, forfait mobilité, télétravail, espaces de coworking, etc.);
- mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente :
 - o en bénéficiant du versement mobilité uniquement en cas d'organisation de services réguliers ;
 - en bénéficiant d'autres subventions ou recettes : dispositifs de soutien de l'État (dotation de soutien à l'investissement local, contrat de plan État-région, contrat de relance et de transition écologique, etc.), appels à projets et manifestations d'intérêt thématiques portés par l'État, ses opérateurs ou certaines collectivités, programmes « certificats d'économie d'énergie », offres de financement de la Banque des territoires, etc.

Cette politique de mobilité, organisée autours desdits leviers d'action, pourra être déclinée autour de cinq axes stratégiques indiqués dans le projet de Charte annexé, soit :

- encourager les mobilités dites actives (vélo, marche) en réalisant les opérations d'aménagement et de réalisation d'infrastructures dédiées :

- développer de nouveaux services sur le territoire afin d'améliorer les mobilités durables ainsi que les mobilités solidaires ;
- mobiliser les habitants aux enjeux des nouvelles formes de mobilité ;
- inciter les acteurs locaux (entreprises, associations, etc.) à s'engager dans une démarche de mobilité durable ;
- faire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ainsi que des communes du territoire des collectivités exemplaires en matière de mobilité durable.

Ce transfert de la compétence « mobilité » à la CCVHA, procède d'une modification de ses statuts et doit conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée arrêtées par la loi. Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments exposés :

- Approuve le transfert à la CCVHA de la compétence « mobilité » telle qu'organisée par la loi LOM et la modification de ses statuts entrainée par ledit transfert par l'ajout de cette compétence facultative dite « mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service dans les conditions exposées ci-dessus et définies dans la charte jointe en annexe ;
- Approuve la Charte jointe en annexe et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature ;
- Autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

14- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou - Rapport d'activités 2020

Madame Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est présenté à l'assemblée.

Le document a été transmis par mail à chaque membre du Conseil Municipal.

Le rapport retrace l'activité de l'établissement dans les différents domaines de compétences.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activités présenté au titre de l'année 2020 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

<u>15 – Communication – Présentation et approbation de la Charte Graphique communale</u>

Monsieur Jean-Claude Hermaize, Conseiller délégué en charge de la communication, présente la charte graphique communale réalisée par la Commission « Animation, Communication ».

Cette charte graphique va permettre à tout utilisateur de s'approprier les principes de l'identité visuelle de la commune de Bécon les Granits basée sur le logotype. L'ensemble des principes graphiques et textuels a été rigoureusement travaillé en fonction des couleurs du logo, des formes existantes. L'application de ces règles a pour objectif de développer une communication harmonieuse, homogène, dynamique afin d'asseoir la notoriété de la commune en interne comme en externe.

Elle permettra une application simple, moderne et cohérente à tous les documents administratifs (internes et externes : cartes de visite, enveloppes, papier à en tête, chemises à rabat, courriers, diaporama,...) et tous les supports de communication valorisant les évènements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve cette charte graphique,

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour toute démarche nécessaire à ce dossier.

<u>16 - Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021 - Préparation du planning des permanences des bureaux de vote</u>

Le planning des tours de garde pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est établi. Il sera ensuite transmis par courriel aux élus pour validation.

17 - Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

- ➤ Equipements sportifs: entretien des terrains de football location matériels + gazon + sable Entreprise HORTILOIRE Distribution des Ponts de Cé: 4 224,08 € HT 4 955,89 € TTC. Article 61521 du budget.
- Voirie: remplacement d'un poteau incendie Avenue des Granitiers Entreprise HUMBERT: 1 480,00
 € HT 1 776,00 € TTC. Article 2151 du budget.

18 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - INVESTISSEMENT							
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire		
Mairie	Siège bureau	ALTER BURO	249,00 €	298,80 €	c/2184		
Mairie	3 souris ergonomiques	ERGO SANTE	280,00 €	236,00 €	c/2183		
Ecole élémentaire	Aspirateur Nilfisk	HYGIAL Ouest	275,05 €	330,06€	c/2188		
Aires de jeux	Filet d'escalade	VEDIF	919,00 €	1 102,80 €	c/2188		
Service Technique	Plateau de coupe Tracteur KUBOTA	EQUIP Jardin	6 643,20 €	7 971,84 €	c/2158		
Service Technique	Désherbeur mécanique	EQUIP Jardin	2 895,20 €	3 474,24 €	c/2158		
Service Technique	Débroussailleuse	EQUIP Jardin	437,45 €	524,94 €	c/2158		
Service Technique	Taille-haie	MOSSET	332,50 €	399,00 €	c/2158		
Service Technique	3 batteries + chargeur	MOSSET	788,33 €	946,00 €	c/2158		

19 - Affaires générales et informations diverses

Contestation Modification N°2 du PLU - Recours en annulation et Contestation Révision du PLU - Recours en annulation partielle au Tribunal Administratif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame de Maillé a déposé auprès du Tribunal Administratif un recours en annulation contre la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 approuvant la modification N°2 du PLU et un recours en annulation partielle de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 approuvant la révision du PLU, contre la commune de Bécon les Granits. Elle conteste le déclassement de ses parcelles situées Avenue des Brunets auparavant classées en Zone 2Au en zone Naturelle, au regard du caractère de zone humide justifié par deux études naturalistes contradictoires qui confirment le même résultat. Maitre MESCHIN, avocat agissant pour le compte de la commune de Bécon les Granits, a déposé pour ces deux dossiers un mémoire en défense auprès du Tribunal

- Administratif justifiant l'irrecevabilité des arguments de la partie adverse sur le fondement des études et des documents d'urbanisme réglementaires, et demandant le rejet de la requête de Mme de Maillé.
- Rencontre avec la Poste : Madame le Maire fait part de la rencontre en Mairie avec les représentants de la Poste afin de faire le point sur l'évolution de l'activité du bureau de poste de Bécon les Granits. Le diagnostic présenté met en exergue (après une hausse en 2015 et 2016) une diminution significative de la fréquentation et de l'activité du bureau tout en admettant que les fermetures inopinées (hors COVID) n'ont pas facilité l'accès aux services par les habitants. A partir du 1er juin, les clients du bureau de poste seront accueillis par un facteur-guichetier qui effectuera 50 % de son activité au bureau de poste et 50 % en distribution/collecte du courrier sur la commune et ses environs : ouverture du mardi au samedi de 9 h à 12 h. En parallèle, il est proposé de réfléchir à un point relais commerçant qui pourrait offrir une amplitude d'ouverture plus large
- Dotations d'Etat 2021: Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la notification des dotations d'Etat pour 2021, la commune subit la perte de la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale avec le maintien lors de l'année de sortie de 50 % du produit N-1, soit sur le montant global des dotations une perte de 43 112 €. Cette 3^{ème} fraction de la DSR est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classés en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier de la commune. Un complément d'information a été demandé aux services de la préfecture.
- ➤ <u>CCVHA Transition énergétique</u>: Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets pour l'implantation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire de la commune. Sur proposition de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, une rencontre pourrait être organisée courant juin dans un premier temps entre d'une part, les élus du Conseil Municipal et d'autre part les porteurs de projet afin de les auditionner sur leur démarche projet. Dans un second temps, une rencontre avec les partenaires des collectivités locales sur le sujet des éoliennes (Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Alter Energies…) sera proposée afin d'échanger sur la stratégie du développement éolien sur le territoire.

20 - Rapports des commissions

- Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)
- <u>Construction boulodrome</u> : les travaux d'aménagement intérieur réalisés par les bénévoles de l'association se poursuivent.
- <u>SIEML</u>: le projet d'éclairage du cheminement piétonnier Arboretum/Lotissement le Tremblay a été présenté avec 2 solutions : une solution autonome (solaire) et une solution filaire (passage de câbles). Les deux solutions reviennent à un coût à peu près équivalent. Le projet sera soumis à l'avis du prochain Conseil Municipal.
- ➤ Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)
- <u>Ecole Privée Saint Louis</u>: à l'initiative de Mr Boivin et sur idée de Mr Babin, un travail de recherche a été effectué par des élèves de l'école Saint Louis sur les noms oubliés sur le monument aux morts de Bécon les Granits. Il en manquerait 13. Une rencontre est prévue avec l'association FNACA et un responsable de l'ONAC pour se renseigner sur la procédure à respecter sur ce sujet.
- <u>Institut du Bois Robert</u>: un groupe d'une cinquantaine d'élèves va être accueilli prochainement à l'Institut du Bois Robert dans le cadre des épreuves du baccalauréat sur la période de mai à début juillet. L'établissement a sollicité la location d'une salle pour une partie des élèves. La salle de football sera proposée.
- <u>Terrains de football</u> : des travaux de réfection des deux terrains ont été réalisés. Ils seront interdits d'accès jusqu'au 15 Mai 2021.
- Projet de construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes: lors de la dernière réunion du COPIL, la question d'intégrer un club-house au projet a été reposée en raison du surcout induit par l'ajout de cette salle. Il est demandé à l'architecte d'étudier la possibilité d'aménager l'espace inutilisé entre les deux niveaux de vestiaires. Une prochaine réunion est fixée le 18 Mai au cours de laquelle il conviendra de prendre une orientation du projet définitif.
- Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)
- <u>Conseil Municipal d'enfants</u> : une des affiches réalisées sur la prévention routière a été installée dans la balise située Rue de Cholet.
- <u>CCAS</u>: Questionnaire social: 89 réponses ont été reçues qui seront exploitées par une stagiaire en études

- sociales qui sera accueillie à la mairie du 17 Mai au 7 juillet 2021.
- Aménagement d'un espace partagé au lotissement le Tremblay : 9 sociétés en équipements de loisirs ont été consultées. 6 ont répondu avec 8 projets présentés. Trois projets seront sélectionnés par la commission et soumis à l'avis du Conseil Municipal et seront ensuite soumis au vote des habitants.
- > Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU et Jean-Claude HERMAIZE)
- <u>Permanence</u>: Jean-Claude Hermaize fait part de son projet de permanence d'une demi-journée par semaine à la Mairie afin d'aider les associations sur la communication de leurs projets, sur leurs articles du bulletin municipal, mais également travailler en assistance d'Audrey sur la communication institutionnelle de la commune.
- <u>Un Béconnais à l'honneur</u> : une nouvelle vidéo sera mise en ligne sur le site Internet. Il s'agit d'un jeune sportif de haut niveau en course à pied : Matis BOULAY.
- <u>Site Internet de la commune</u> : 2 maquettes de la page d'accueil seront soumises à l'avis de la prochaine commission.
- <u>Décorations de Noël</u> : 5 sociétés ont été consultées. Le choix reste à finaliser.
- Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Samuel RICOU)
 - <u>Travaux de sécurisation de voirie</u>: les travaux de sécurisation des deux parkings des écoles sont en cours. Un devis de travaux supplémentaires a été transmis pour les travaux sur l'avenue du Pont Gandon : empierrement nécessaire afin de stabiliser la structure de chaussée au niveau du busage du ruisseau du Tremblay, le fond n'ayant pas été consolidé au moment de la pose de la canalisation.
 - <u>Syndicat d'Eau</u> : le syndicat intervient actuellement sur l'avenue des Brunets pour l'extension du réseau d'eau potable nécessaire au futur lotissement de Brisâtre.

21 – Questions diverses

Fin de la séance à 23 h 15.